

Villerville, le 26 janvier 2009

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2009

Informations de Monsieur le Maire

Encombrants

- Compte tenu de la possibilité pour les entreprises et les particuliers d'accéder tous les jours à la déchetterie, et notamment à compter du 1^{er} avril 2009 le dimanche matin, les encombrants passeront UNIQUEMENT deux fois cette année :

LE JEUDI 16 AVRIL 2009
LE JEUDI 15 OCTOBRE 2009

RECENSEMENT

- Suite au recensement de la population effectué en janvier - février 2008, l'**INSEE** vient d'adresser à Monsieur le Maire les résultats :

En **1990**, la population de Villerville en résidence principale était de **686** habitants
En **2008**, la population de Villerville en résidence principale est de **770** habitants soit une augmentation de 12%. Monsieur le Maire explique que cela est certainement dû à la création de deux lotissements (34 parcelles) sur les hauteurs de Villerville et la réalisation des 17 pavillons locatifs par l'OPAC et la réhabilitation de 5 logements locatifs rue du Général Leclerc.

D'autre part, Villerville est l'une des rares stations touristiques à avoir progressé quant à sa population.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

❖ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE**

Un locataire de la Commune n'honore plus ses loyers. Un commandement de payer a été notifié par Maître BLAIS, Huissier de Justice à Trouville sur Mer. Aucun règlement n'étant parvenu, Monsieur le Maire, avec l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, va entreprendre une action en justice pour résiliation du contrat de bail par le biais de Maître PRADO, avocat à la Cour dont le cabinet est à Pont l'Evêque.

❖ **DIVERS TRAVAUX**

PLACE DU LAVOIR

Lors du budget primitif 2008, il avait été prévu des travaux dans l'immeuble 9 Place du Lavoir pour un montant de 86 000€.

Après la mise en concurrence des entreprises, le montant serait d'environ 90 000€ (y compris les aléas).

ACCORD est donné pour le tableau des devis proposés et entreprendre ces travaux.

APPARTEMENT DU 1 RUE du MARECHAL FOCH

Cet appartement nécessite des travaux de réhabilitation notamment en ce qui concerne la salle à manger, la cuisine et la salle de bain.

Monsieur le Maire propose de faire les travaux nécessaires. Le coût serait d'environ 5 000 €.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent de diligenter cette réhabilitation en régie municipale (travaux effectués par notre employé spécialisé).

APPARTEMENT DU 8 RUE DAUBIGNY

D'importants travaux ont été réalisés pour la réhabilitation de cet appartement.

Une des chambres, sous combles, doit être isolée et il convient en outre de procéder au traitement de l'humidité de l'escalier.

Ces travaux ont un coût d'environ 5 000€ et seront réalisés par un employé communal et par des entreprises après mise en concurrence.

ACCORD est donné pour la réfection de cet appartement.

❖ **SDEC RENOUVELLEMENT FOYER RUE DE BANVILLE**

Un lampadaire situé rue de Banville a été endommagé. Il sera remplacé prochainement. Le montant communal de cette dépense s'élèvera à 175,84€

❖ **SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU CHAMP VERT ET CIMETIERE**

- En ce qui concerne l'impasse du cimetière le coût total de cette opération est de 56 275.54€. La participation communale sera de **20 934.87€**
- En ce qui concerne le Chemin du Champ vert : le coût total est de 71 235.21€. La participation communale sera de **27 679.35€**.

La commune de Cricqueboeuf participera financièrement à hauteur de 50% pour l'effacement électrique et l'effacement Télécom du Chemin du Champ Vert.

❖ **AVANCE SUR SUBVENTION**

Madame DONIS, Présidente de l'Office du Tourisme, a sollicité une avance sur la subvention 2009.

Monsieur le Maire informe que les subventions seront allouées en mars 2009, mais sollicite le Conseil Municipal pour accorder une avance d'un montant de 5 000€ afin de pallier aux dépenses de fonctionnement de l'Office (factures, salaires...)

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés donnent leurs accords.

❖ **LOCATION LICENCE IV débit de boissons**

La Commune loue une licence IV, depuis l'année dernière, à la Crêperie du Coin. Monsieur GAFFE, locataire et exploitant de cette boutique a demandé par pli son souhait de reconduire pour 2009 la location de cette licence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer la location pour la somme de 1 000€ annuel.

Comme l'année précédente un droit de terrasse est accordé pour une redevance de 800€ annuel selon les mêmes modalités.

Aucune augmentation ne sera faite cette année compte tenu de la période économique difficile mais Monsieur le Maire demande à Monsieur GAFFE de

s'engager à ouvrir sa crêperie durant toutes les vacances scolaires en contre partie de cet encouragement municipal.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés donnent leur accord.

❖ DROIT DE PLACE

Par courrier en date du 11 décembre 2008, Monsieur le Préfet nous a informé de la réattribution d'une autorisation de stationnement de taxi sur notre Commune.

Ce droit a été attribué à Madame Catherine LUCE.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le montant du droit de stationnement, ainsi que de l'endroit réservé au stationnement de ce taxi. Monsieur le Maire propose le parking face à la Mairie pour l'emplacement réservé au taxi.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE le montant de la taxe du droit de stationnement à 80 € annuel et **DESIGNE** le parking face à la Mairie pour l'emplacement réservé à ce taxi.

❖ BAIL 3 RUE DU MARECHAL FOCH – ANTIQUITES -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que notre commune avait accordé par délibération du conseil municipal un bail précaire à Madame PRAT pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2007. A la fin de cette période une nouvelle prorogation de bail lui avait été accordée pour une période de deux mois allant jusqu'au 31 décembre 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, compte tenu de la période économique difficile, de prolonger le bail précaire existant jusqu'au 30 septembre 2009, et de réévaluer de façon minimale le montant du loyer et de le fixer à **320 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2009**. Au terme de cette période, Monsieur le Maire proposera alors à l'ensemble du Conseil Municipal, la transformation de ce bail précaire en bail commercial.

❖ LOCATION DE LA « LOGE » RUE DU MARECHAL FOCH

Notre commune a acquis dans le courant de l'année 2008, le local situé au N° 13 de la rue du Maréchal Foch. Monsieur le Maire a été sollicité, afin de louer ce local à compter du 1^{er} février 2009, aux fins d'installer un atelier de maroquinerie.

Le montant du loyer est à fixé à 300€ mensuel. L'eau et l'électricité seront à la charge du locataire. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé.

Le locataire est autorisé à demander auprès du service compétent l'installation du circuit électrique en triphasé. Cette installation sera à la charge complète du locataire.

Un bail précaire d'une période de 12 mois, à compter du 1^{er} février 2009 avec un préavis d'un mois sera donc établi.

❖ ACHAT DE MATERIELS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte l'achat de divers matériels, après mise en concurrence et qui seront inscrits au budget primitif 2009 en investissement :

Une saleuse	3 289.00€
Des vestiaires pour les services techniques	850.00€
Une tronçonneuse	330.00€
Deux photocopieurs (mairie et école)	4 231.00€

❖ **VACATION FUNERAIRE**

Suite à un pli émanant de Monsieur le Préfet du Calvados, indiquant que le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance devient plus limité. Le montant des vacations funéraires est désormais évalué entre 20 et 25 € et doit être délibéré en réunion de Conseil

Monsieur le Maire propose la somme de 20€ acceptée par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

❖ **CONTRAT ENTRETIEN BENNE A ORDURES**

Notre commune dispose depuis 2008 d'une nouvelle benne à ordures de marque FAUN. 4 visites annuelles seront effectuées par cette société pour des contrôles répondant à la réglementation pour un montant total HT de 1040€

Pour extrait conforme
Michel MARESCOT
Maire de Villerville